



Procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2024 à 19h45

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents :

MM. LARCHE, MAGNIER, MACAIGNE, POIRIER, GBIANZA, FRANCISCO, BENYAKAR.

MMES PORTE, LAYET, MENAGER, SERVEAUX-MARTINS, NOGUES, FORNARELLI.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Avaient donné pouvoir :

MME MALMANCHE à MME LAYET

M. MALMANCHE à M. MAGNIER

Etaient Absents :

MME GRIPPON LAMOTTE

MME GRANSART

M. TAVERNIER

Madame NOGUES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre de jour, d'une part par la suppression de deux points, à savoir le point 9 relatif à la définition des zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables, et le point 10 relatif à la conclusion d'une convention de mise à disposition du City Stade « FOOT A5 » pour le collège Christine de Pisan. Et d'autre part, par l'ajout d'un point supplémentaire concernant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Compte-rendu de séance : Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2024, qui pourra être affiché.

Délibération 7 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire expose que l'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est indiqué qu'une modification des taux d'imposition des trois taxes est intervenue en 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux d'impositions communaux pour 2024.

Le Maire demande au conseil de :

DECIDER de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 reconduit sur 2024 soit :

- Taxe d'habitation (résidence secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 9.93%
- Taxe foncière bâtie : 36.77%
- Taxe foncière non bâtie : 39.76%

CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 8 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – CAISSE DES ECOLES – ANNEE 2023

Madame Layet, Adjointe au Maire, rappelle que le Conseil municipal a voté la dissolution de la Caisse des écoles le 9 décembre 2020. Celle-ci n'interviendra qu'après une période de trois années durant laquelle la Caisse des écoles n'aura procédé à aucune opération de dépense et de recette.

Il est indiqué qu'aucun budget n'a été adopté depuis lors, le compte de gestion, présentant l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public ne fait apparaître aucune opération sur l'exercice 2023.

Le Maire demande au Conseil :

APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023, sans observation ni réserve ;

AUTORISER le Maire à signer le compte de gestion de la Caisse des écoles.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 9 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2023

Madame Porte, Adjointe au Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Le Maire demande au Conseil de :

APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice.

DIRE que ledit compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISER le Maire à signer le compte de gestion.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 10 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2023

Madame Porte, Adjointe au Maire déléguée aux finances, est désignée présidente de séance, le Maire quitte la salle.

Mme Porte présente le compte administratif du budget communal sur l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :

En investissement

Dépenses : 1 271 536.43 €

Recettes : 1 277 292.20 €

Restes à réaliser en Dépenses : 387 299.98 €, et en Recettes : 364 169.73 €, soit un solde négatif de 23 310.25 € ;

En fonctionnement

Dépenses : 1 538 688.74 €

Recettes : 2 378 735.61 €

Soit un excédent d'exécution : 840 046.87 €

Le résultat de l'exercice est donc :

- En investissement de 129 158.04 €
- En recette de 840 046.87 €

Madame Porte demande au Conseil de :

APPROUVER le compte administratif du Maire pour l'exercice 2023.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 11 : BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Madame Porte, Adjointe au Maire déléguée aux finances, présente la proposition d'affecter le résultat de fonctionnement :

A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> + (excédent) ou - (déficit)	+ 301 161.92 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 538 884.95 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	840 046,87 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-129 158.04 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 23 130.25 €
F <u>Besoin de financement (D+E)</u> 114 924.60 E	- 152 288.29 €
AFFECTATION = C (G+H)	840 046.87 €
1) G <u>Affectation en réserves en investissement R 1068</u> G = au minimum, couverture du besoin de financement (F)	152 288.29 €
2) H <u>Report en fonctionnement R 002</u>	687 758.58 €
DEFICIT REPORTE D 002	/

Madame Porte présente la proposition d'affecter le résultat de fonctionnement :

- En couvrant le besoin de financement de la section d'investissement, en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 152 288.29 € ;
- En affectant le surplus de 687 758.58 € en recette de fonctionnement qui est porté à la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Madame Porte demande au Conseil :

DECIDER d'affecter au budget principal pour 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 tel que proposé.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 12 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR 2024

Madame Porte, Adjointe au Maire déléguée aux finances présente par chapitre le budget primitif pour 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en reprenant le résultat affecté par la délibération précédente :

Dépenses de fonctionnement	Montant €
011- Dépenses courantes	889 296.17
012- Dépenses de personnel	736 068.00
014- Atténuation de produits	43 122.00
65- Autres dépenses de gestion courante	167 319.68
66- Dépenses financières	33 853.45
68- Dotations aux amortissements et provisions	2 000.00
Sous-total dépenses réelles	1 871 659.30
023- Virement à la section d'investissement	348 835.81
042- Ecritures d'ordre entre sections	90 446.02
Total DF	2 310 941.13

Recettes de fonctionnement	Montant €
002- Excédent N-1 reporté	687 758.58
70- Produits des services	115 750.00
73- Impôts et taxes	251 057.00
731 – Fiscalité locale	952 369.07
74- Dotations et participations	185 644.20
75- Autres recettes de gestion courante	72 859.48
013- Atténuations de charges	26 000.00
76- Recettes financières	4 000.00
Sous-total recettes réelles	2 295 438.33
042- Ecritures d'ordre entre sections	15 502.80
Total RF	2 310 941.13

Dépenses d'investissement	Montant
001- Déficit d'investissement reporté	129 158.04
16- Remboursement d'emprunts	70 346.55
20- immobilisations incorporelles	183 601.84
204- Subventions d'équipement versées	0.00
21- Immobilisations corporelles	429 314.32
23- Immobilisations en cours	319 026.84
Sous-total dépenses réelles	1 131 447.59
040- Ecritures d'ordre entre sections	15 502.80
Restes à réaliser N-1 (dépenses)	387 299.98
Total DI	1 534 250.37

Recettes d'investissement	Montant €
001- Excédent d'investissement reporté	0.00
10- FCTVA / Taxe d'aménagement	125 340.79
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	152 288.29
13- Subventions	453 169.73
16- Emprunt	0.00
Sous-total recettes réelles	730 798.81
45- Opération pour compte de tiers	0.00
021- Virement de la section de fonctionnement	348 835.81
040- Ecritures d'ordre entre sections	90 446.02
Restes à réaliser N-1 (recettes)	364 169.73
Total RI	1 534 250.37

Madame Porte demande au Conseil de :

ADOPTER le budget primitif par chapitre pour 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 310 941.13 €
- Section d'investissement : 1 534 250.37 €

A été voté à l'unanimité.

Délibération 13 : CREATION D'UN SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE LA DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE

Monsieur Macaigne, Adjoint au Maire, expose que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultats des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiées à cette fin ;

Il indique aussi que les communes sont chargées du service public DECI et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des

moyens des services d'incendies et de secours. Elles peuvent aussi intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Le Maire demande au Conseil de :

DECIDER de créer un service public commun de défense extérieure contre l'incendie ;

PRENDRE un arrêté du Maire recensant les points d'eau d'incendie de la commune après création du service public communal de la DECI ;

TRANSMETTRE les modalités de contrôle technique et de maintenance au préfet ;

AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 14 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose l'instruction budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est aussi indiqué que cette fongibilité contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Maire demande au Conseil de :

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A été voté à l'unanimité.

Délibération 15 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
4	18/01/2024	Renouvellement location batterie Kangoo-E pour 48 mois à compter du 17/03/2024	841.32 annuel
5	24/01/2024	Correction durée contrat 48 mois du 17/03/2021 au 16/03/2024 Renouvellement location batterie Kangoo-E (et non pas 48 mois à compter du 17/03/2024)	831.42 annuel
6	22/03/2024	Acquisition de gré à gré de la parcelle cadastrée F n° 201 de 1660 m ²	400.00 + Frais notariés

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

Informations/ Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil sur les sujets relatifs au contentieux de l'urbanisme, notamment sur le commencement de remise en état d'une parcelle ;
- Monsieur Pascal Magnier, Adjoint au Maire, indique qu'en vertu de l'élaboration du PLUi, qu'une prise de connaissance des besoins des agriculteurs présents va être faite, notamment sur les équipements nécessaires à leurs activités ;
- Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un manque accru de bénévoles d'une association communale, à savoir Perthes Animation. La conséquence serait, notamment, l'annulation de « la Féerie de Noël », en raison des difficultés liées au montage ;
- Monsieur le Maire informe du déroulé de la journée Forêt Belle qui s'est tenu le 23 mars 2024, réalisée avec la fourniture du matériel par le SMICTOM. Il est fait part de la propreté du village, et plus particulièrement de la rue de Milly ;
- Monsieur le Maire informe de la nouvelle venue de France Services, qui permet de simplifier le quotidien en accompagnant les usagers sur les démarches administratives, le 15 avril 2024, suite à la réussite de la première session s'étant déroulée le 9 mars 2024 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.

La secrétaire de séance

Jennifer NOGUES



Valide par le Conseil Municipal du 26/06/2024

Affichage le 28/06/2024

Le Maire

Fabrice LARCHE



